

La problématique des lieux d'enfouissement sanitaire : le cas du LES de Champlain en Mauricie

par René Beaudoin, résident de Champlain¹

Le lundi 18 juillet 2005 fut une belle journée ensoleillée et pour bien des travailleurs c'était le début des vacances de la construction. Mais pour les gens de Champlain, de Batiscan et de toute la Mauricie, cette date sera encore plus mémorable. En après-midi, nous apprenions le verdict que venait de rendre l'honorable juge Édouard Martin dans la cause opposant les municipalités membres du Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Champlain et la compagnie privée Enfouissement Champlain de Montréal. En donnant le droit à nos municipalités d'exproprier les terrains que venait d'acquérir la compagnie Enfouissement Champlain, le jugement donnait raison à tous les citoyens qui désiraient préserver l'aspect public du LES de Champlain.

Pour nous, c'était une troisième manche de gagnée. La première nous fut accordée en juin 2004 lorsque nous avons réussi à mobiliser la population et que tous ensemble nous sommes allés témoigner notre insatisfaction à nos élus municipaux. Lors de cette assemblée publique, nous les avons convaincus à dire non au projet d'un mégadépot. Notre deuxième victoire nous l'avons gagnée en mai 2005 avec l'adoption par la MRC Des Chenaux du nouveau Plan de gestion des matières résiduelles. Pour tout nouveau certificat d'autorisation, il sera dorénavant impossible d'enfouir plus de 55 000 tonnes de déchets par année venant de l'extérieur de notre MRC préservant ainsi le caractère régional de notre dépot.

Combien de manches compte ce match juridique ? Pour bien des gens, ce jugement est loin de marquer la fin des débats juridiques. Nous souhaitons le contraire. L'entourage de monsieur Lucien Rémillard, propriétaire d'Enfouissement Champlain, décrit monsieur Rémillard comme un homme de caractère, déterminé, très humain et qui aime le beau. Son luxueux hôtel le St-James de Montréal est sans doute le reflet d'une des facettes de sa personnalité. Est-il concevable qu'un homme d'une telle culture puisse s'acharner sur une petite communauté à vouloir leur faire dépenser des centaines de milliers de dollars en frais juridiques de toutes sortes ? Nous espérons que monsieur Rémillard sera bon joueur et qu'il comprendra assez tôt qu'il a tout à gagner de mettre fin à son projet à Champlain et en Mauricie.

Les gens de Champlain ont clairement exprimé le désir de vouloir des services qui répondent à leurs besoins, sans compromettre ceux des générations futures. Nous avons compris que l'économie et l'écologie doivent cohabiter. Le vert des billets de banque qu'Enfouissement Champlain nous promettait et qu'il avait déjà commencé à distribuer ne remplacera jamais le vert de notre environnement.

Cette victoire est celle des Champlinois et des Batiscanais. À tous ceux qui luttent, sans trop de moyens, contre des mégaprojets, des mégawatts, des mégadollars, nous voudrions démontrer que la volonté d'une population peut faire changer les choses.

N'oublions pas qu'au départ dans le dossier du LES, c'est seulement quatre personnes, avec très peu de moyens, sans un sou, ni structure, qui ont réagi et qui ont incité la population à manifester leur désaccord. Si aujourd'hui nos corps publics disent qu'ils protègent les intérêts publics, la population et l'environnement, c'est avant tout grâce aux citoyens payeurs de taxes qui leur ont dicté la bonne adresse.

¹ Ce texte a été écrit avec l'aide de Daniel Laganière, Josette Côté, Jean Turcotte. Ces quatre résidents de Champlain forment ce que plusieurs appellent amicalement le «groupe des quatre» parmi les opposants à la privatisation du LES de Champlain. René Beaudoin est historien et professeur en tourisme au Collège Laflèche de Trois-Rivières, Daniel Laganière est astronome et nouvellement retraité du Cégep de Trois-Rivières, Josette Côté est archiviste et nouvellement retraitée de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, et Jean Turcotte est géographe et retraité d'Emploi Canada. Les quatre sont activement impliqués dans les activités touristiques à Champlain, soit à la mise en valeur de l'église patrimoniale de Champlain ou à l'Observatoire astronomique de Champlain.

Les paragraphes qui précèdent, nous les avons publiés dans le journal. Ces quatre personnes sont, par ordre alphabétique, René Beaudoin, Josette Côté, Daniel Laganière et Jean Turcotte (ci-après le groupe des quatre). Ce « G4 » s'est vite transformé en groupe des trente puis en groupe des 200. Deux cents personnes dans une population totale de 1600 à Champlain, c'est important.

Historique du LES de Champlain

Le LES de Champlain existe depuis 1982. Dix municipalités se sont unies pour y envoyer leurs déchets : Batiscan, Champlain, Sainte-Anne, Sainte-Geneviève, Saint-Luc, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prospier, Saint-Stanislas, Sainte-Marthe, Cap-de-la-Madeleine (ci-après le comité). L'entente entre ces municipalités était simple : elles se partageaient la facture des coûts d'opération au pro-rata de la population puis de la quantité de déchets enfouies. Et comme c'était la pratique à l'époque, le comité a loué des terres pour une période de 20 ans pour y enfouir les déchets avec l'intention de remettre les terres à leurs propriétaires à l'expiration du bail. La science des déchets d'alors, partout au Québec, prétendait que le sable filtrerait les liquides (le lixiviat) et qu'il n'y avait aucun risque environnemental. Mais en 1990 sont apparus les premiers problèmes avec le lixiviat, de sorte qu'il a fallu faire des investissements majeurs d'amélioration pour le contrôler. Ici encore, les coûts étaient répartis au pro-rata de la quantité de déchets envoyés au dépotoir. Le comité a toujours fonctionné selon le principe «Une municipalité, une voix», indépendamment de la population ou de la quantité de déchets. Aucune municipalité ne payait plus de la moitié de la facture. Mais en 2001 survint la fusion municipale, regroupant Sainte-Marthe et Cap-de-la-Madeleine avec Trois-Rivières et d'autres municipalités, j'y reviendrai. Pour faire une histoire courte, disons qu'à l'expiration du bail en 2002, le comité n'avait acquis que la moitié des terres et que les propriétaires de l'autre moitié se sont tournés vers l'homme d'affaires Lucien Rémillard de Montréal, impliqué dans la gestion des déchets depuis plusieurs années. Monsieur Rémillard a formé la compagnie Enfouissement Champlain inc. et a mis la main sur ces terres tout en connaissant l'existence d'un litige visant leur expropriation. Par ordre du Tribunal, il a fait interdire la poursuite des activités du LES sur ces terres privées. Puis il a négocié avec le comité, et particulièrement la ville de Trois-Rivières, pour que les municipalités lui cèdent la partie publique ainsi que le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. À cause de la fusion municipale, Trois-Rivières s'est retrouvé avec les deux tiers de la facture du dépotoir, parce qu'il y envoie les deux tiers des déchets qui y sont enfouis. Le maire de Trois-Rivières en vint à prétendre, contrairement à l'avis des avocats, qu'il détenait 75% des parts du LES de Champlain, contrairement aux deux parts qu'ont reconnu détenir les deux anciennes municipalités pendant 20 ans ! Ajoutons qu'à l'expiration du bail, la responsabilité du LES de Champlain a été confiée à la Régie intermunicipale des matières résiduelles de la Mauricie (ci-après la Régie) qui continue à mandater le comité pour la gestion du site.

Première étape

Toutes ces négociations et transactions ne sont devenues publiques qu'à partir d'avril 2004 alors que les rumeurs de mégadépotoir se faisaient davantage entendre dans la municipalité. Un des déclencheurs a sans doute été une nouvelle parue en mai 2003 dans les médias à l'effet que «L'entreprise Enfouissement Champlain inc. a procédé récemment à la remise d'un chèque au montant de 24 000\$ au Club Optimiste de Champlain» pour le réaménagement du parc-école de l'école primaire de Champlain². La population avait peu porté attention à cette entreprise à cause de la confusion engendrée par le nom de l'entreprise; la population croyait que c'était le site d'enfouissement sanitaire de Champlain. C'est à partir de là que les citoyens ont commencé à poser des questions. Le 15 juin 2004, la population de Champlain était convoquée à une soirée d'information sur le projet de partenariat public-privé impliquant la Régie, le

² Le Nouvelliste, 20 mai 2003, p. 9, et 24 mai 2003, p. 50.

comité, les municipalités impliquées, et la compagnie Enfouissement Champlain. La soirée a été convoquée par le conseil municipal de Champlain, de toutes évidences à la suite des pressions de la population. La soirée était présidée par l'avocat du comité mais devait servir dans les faits à la compagnie à vendre son projet à la population.

À partir d'avril 2004, le groupe des quatre s'était mis à l'ouvrage (recherches intensives, formation sur la gestion des déchets au Québec, etc.) et a mobilisé la population (le G30 puis le G200) pour être fin prêt pour la présentation du projet le 15 juin 2004.

Deux cents personnes étaient présentes pour crier haut et fort qu'ils étaient opposés à la privatisation du LES régional de Champlain et à sa conversion en un mégadépot provincial. Était-ce une manifestation du syndrome du pas-dans-ma-cour, comme le prétendait le président du Nouvelliste ? Non, la population de Champlain a clairement répété qu'elle n'était pas contre la présence d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la municipalité de Champlain. Au contraire, elle a répété avoir accepté d'accueillir les matières résiduelles des autres municipalités des environs pendant 22 ans, depuis 1982, sans jamais protester et elle a clairement répété aussi être prête à les accepter pour les prochaines décennies.

Quelques jours plus tard, la municipalité de Champlain faisait marche arrière et annonçait qu'elle ne vendrait pas à la compagnie Enfouissement Champlain et qu'elle ferait tout pour maintenir le caractère public du site.

Notons que ce soir du 15 juin, la compagnie Enfouissement Champlain avait une caméra pour filmer toutes les interventions de la population ainsi qu'un magnétophone caché. La compagnie refusait de fermer sa caméra et son magnétophone, même après que la population eut crié que cela l'intimidait.

Deuxième étape

Deux cents résidents de Champlain ont aussi été présents à la consultation publique de la MRC des Chenaux du 1^{er} septembre 2004 sur le Plan de gestion des matières résiduelles. De toutes les pareilles consultations qui ont eu lieu dans toutes les MRC et villes du Québec, ce fut le record national d'assistance. Ce soir-là, les résidents de Champlain ont répété qu'ils ne voulaient pas que le site actuel devienne un mégadépot provincial propriété d'une compagnie privée et qu'ils voulaient que soit limité à 55 000 tonnes la quantité de déchets provenant de l'extérieur du territoire de la MRC.

La population avait été mobilisée parce qu'aux yeux du groupe des quatre et du groupe des 30, il s'agissait d'une étape cruciale dans le processus visant à empêcher que le LES de Champlain devienne un mégadépot provincial privé.

Dans notre communiqué, nous écrivions :

«Même si la population a clairement exprimé son point de vue à ce sujet [le 15 juin 2004], le projet est loin d'être *enfoui*. Il reste encore d'autres étapes et l'assemblée de consultation du 1er septembre prochain est une étape importante. Le 1^{er} septembre, il faut se présenter nombreux pour répéter aux représentants de la MRC des Chenaux :

- que le LES de Champlain ne doit pas être privatisé, en aucun temps et en aucunes manières, et qu'il doit demeurer un LES de propriété publique;
- que la MRC des Chenaux doit se prévaloir du droit de regard sur la provenance des déchets qui entrent sur son territoire, tel que le permet la Loi sur la qualité de l'environnement, et qu'elle ne doit pas y renoncer, en aucun cas et ni partiellement;

- que la quantité de déchets provenant de l'extérieur du territoire soit limité à 55 000 tonnes métriques.

«Le projet de *Plan de gestion des matières résiduelles*, à la page 56, que soumet la MRC à la population les 1^{er} et 2 septembre prochains, mentionne en effet que la MRC des Chenaux veut se prévaloir de son droit de regard et limiter à 55 000 tonnes métriques la quantité de déchets en provenance de l'extérieur de la MRC. Ces résidents de Champlain et Batiscan s'en réjouissent et souhaitent que la population viendra en grand nombre pour appuyer cette mesure qu'entend adopter la MRC. Ils sont d'avis qu'une présence forte le 1^{er} septembre particulièrement donnera de la force à la MRC sur cette mesure. Une présence nombreuse sera même une garantie pour le futur que la MRC ne changera pas de position.»

Nous avons rappelé qu'en juin 2004, en prévision de son achat du LES, l'entreprise Enfouissement Champlain de Montréal avait clairement demandé à la MRC (article 21.2 du contrat soumis par Enfouissement Champlain) de renoncer à ce droit de regard en adoptant une résolution explicite énonçant qu'elle ne limiterait pas la quantité de déchets provenant de l'extérieur de son territoire et que la MRC devait enlever de son Plan de gestion toute référence à une limitation. L'entreprise Enfouissement Champlain exigeait aussi que la municipalité de Champlain et la MRC «s'engagent à n'entreprendre aucune action ni initier ou participer à aucune initiative dans le but d'implanter, de promouvoir ou d'encourager» une telle limitation» ! Autrement dit, signer un chèque en blanc. Nous savions que depuis plusieurs années, les municipalités et les MRC réclamaient un droit de regard sur les matières résiduelles (déchets) qui sont enfouies et/ou gérées sur leur territoire et qu'heureusement, le gouvernement avait accordé ce droit aux MRC dans la Loi sur la qualité de l'environnement. Mais nous savions aussi que les MRC étaient libres d'exercer ce droit ou non et que c'était justement ce droit de regard qui pouvait empêcher que le LES de Champlain ne devienne un mégadépotoir provincial. Nous nous disions très contents que la MRC des Chenaux veuillent s'en prévaloir et il nous semblait important que nous soyons nombreux à la rencontre de consultation à le répéter pour que jamais la MRC n'ait la tentation d'abandonner son droit de regard devant, par exemple, la pression d'une entreprise privée ou les offres d'argent. D'autant que nous savions que cette compagnie, si elle parvenait à acheter notre site d'enfouissement sanitaire, voulait apporter à Champlain des centaines de milliers de tonnes de déchets de Montréal et d'ailleurs.

Il fallait vraiment que la population comprenne que l'assemblée publique du 15 juin 2004 n'avait pas tout réglé, que ce n'était qu'une étape importante et que l'assemblée du 1er septembre était une deuxième étape très importante.

C'était clair dans l'opinion de la population qu'il ne fallait pas que le site actuel devienne un mégadépotoir propriété d'une compagnie privée, tout simplement parce que chacun constatait qu'il n'existe aucune garantie de protection de l'environnement et de la qualité de vie à Champlain, aucune garantie de pérennité du site (où envoyer nos déchets une fois que le site serait rempli?), aucune garantie de paix sociale avec les voisins (la paix des vidanges existe en Mauricie), aucune garantie qu'à terme les municipalités soient gagnantes.

En 1994-1996, les municipalités utilisatrices du LES de Champlain étaient fières d'annoncer que grâce aux investissements pour la sécurité du site, elles étaient dorénavant tranquilles pour 30 ans. Dix ans plus tard, nous constatons que la nouvelle ville de Trois-Rivières était prête à renier l'engagement du Cap et de Sainte-Marthe dans l'établissement et l'opération du site. Qui plus est, si Trois-Rivières décidait d'aller de l'avant, elle changerait unilatéralement les règles du jeu, malgré l'opposition des conseils municipaux des dix autres municipalités partenaires, tout en sachant que cette vente est considérée illégale. Ce faisant, Trois-Rivières sait parfaitement qu'elle mettrait Champlain et les autres municipalités rurales dans une situation intenable, qu'elle créerait un préjudice grave, irréparable, à 10 000 personnes. Plus encore, le

grave préjudice serait créé pour l'ensemble de la région trifluvienne, tant sur le plan de l'image régionale, la paix régionale ainsi que sur le transport sur l'autoroute 40 à l'intérieur de la ville de Trois-Rivières par exemple.

Madame Monique Leclerc, conseillère municipale de Trois-Rivières, a déclaré, selon la journaliste Louise Plante, être agacée «de voir des gens qui ne possèdent que 25% d'un actif (et d'un passif) tenter d'imposer leur vue sur ce qu'on doit faire ou non du LES de Champlain.»³

Cette triste tentation de Trois-Rivières de vendre ce qu'elle prétend être sa part du LES nous apparaît d'autant plus surprenante que nous savons que la Ville de Québec, en 2002, pour faciliter la gestion de ses matières résiduelles et assurer la pérennité du site, avait procédé à l'acquisition du LES de Saint-Tite-des-Caps jusqu'alors propriété de Matrec.

En tout cas, ce qui était clair, c'est qu'après que la population ait dit NON le 15 juin 2004, les municipalités de la MRC des Chenaux venaient de dire NON avec son Plan de gestion des matières résiduelles.

Troisième étape

Ce que nous considérons comme la troisième étape importante de ce dossier est le jugement du Tribunal, le 18 juillet 2005, évoqué plus haut en introduction. Par ce jugement, le Tribunal dit que le LES de Champlain peut être considéré comme un service public et que les terres privées propriétés de Lucien Rémillard peuvent être expropriées. Et comme il fallait s'y attendre, la compagnie Enfouissement Champlain va en appel de ce jugement. Les résultats devraient être connus au printemps 2006.

Adhésion de la population et protection de l'environnement

Dans une lettre ouverte publiée le 17 octobre 2004, les résidents de Champlain ont dit pouvoir maintenant ajouter un avis de taille dans leur dossier d'opposition, celui du ministre des Affaires municipales du Québec, Jean-Marc Fournier.

En effet, selon le ministre d'alors, l'opposition des citoyens doit être respectée, sans quoi le prix à payer pour l'entreprise peut être élevé. « Quand on force le développement économique contre la volonté des citoyens, ce n'est pas un développement économique qui peut marcher. Il faut que les citoyens soient dans le coup », soutient le ministre Fournier.

Et si l'opposition des citoyens persiste, dit le ministre des Affaires municipales, le promoteur doit songer à aller ailleurs : « À ce moment-là, on trouve des solutions qui sont autres parce qu'il y a des coins qui vont dire : moi j'en veux parce que c'est bon pour moi. Il y a plein de contextes, il faut toujours respecter le contexte de chacun. Il ne faut jamais baisser les bras. »

Voilà une déclaration ministérielle qui a eu de quoi réjouir les citoyens de Champlain qui souhaitent toujours que la compagnie montréalaise Enfouissement Champlain abandonne son projet à Champlain.

Dans les faits, la déclaration du ministre Fournier faite le 13 octobre 2004 à la radio de Québec de Radio-Canada (RCQ) concernait les citoyens de Beaumont et de Lévis opposés à l'implantation d'un terminal méthanier à Beaumont. Le ministre ne parlait pas de Champlain, mais les résidents de Champlain

³ Le Nouvelliste, 11 septembre 2004, p. 7

trouvaient que les propos du ministre, tels que rapportés par Radio-Canada, s'appliquaient parfaitement au dossier de Champlain.

Sur le même sujet, le chef du Bloc québécois, Gilles Duceppe, déclarait le 14 avril 2004 à RCQ que l'aspect environnemental devait avoir préséance sur l'aspect économique. « On ne peut plus prendre une décision de nature économique ou de développement industriel sans tenir compte des paramètres environnementaux. En d'autres mots, il faut avoir la lumière verte des études environnementales avant de procéder. »

Selon RCQ, Gilles Duceppe rappelait aussi que les coûts cachés de décisions ne garantissaient pas la protection de l'environnement. « Sinon, vous savez, un dollar vite fait, à moyen ou long terme, peut nous coûter très cher. Or, c'est le genre de chose qu'il ne faut pas faire. Il faut calculer ce que ça veut dire pour l'environnement. »

Ce faisant, ces deux politiciens rapportaient simplement deux tendances importantes : l'adhésion de la population et la protection de l'environnement.

L'environnement est justement un des aspects qui motivent l'opposition des résidents de Champlain. Pendant six mois, Enfouissement Champlain a refusé de préciser ce qu'il entendait par sa volonté de « maximiser le potentiel »⁴ de capacité du LES de Champlain. Il a fallu que le Tribunal le lui ordonne. Par la voix de ses ingénieurs, Enfouissement Champlain a déclaré au Palais de justice de Trois-Rivières le 22 septembre 2004 qu'une des options était d'enfouir à Champlain 35 millions de mètres cubes, c'est-à-dire jusqu'à 52 millions de tonnes de déchets⁵, et ce en creusant 45 mètres de profondeur. Actuellement, le site est de 1,5 million de tonnes, à raison de 35 000 tonnes par année. 45 mètres, c'est à peu près la hauteur des 14 étages de l'édifice Place Royale au centre-ville de Trois-Rivières, à la différence que la totalité de l'édifice Place Royale ne correspond qu'à un millième du volume des déchets que pourraient enfouir Enfouissement Champlain à Champlain.

52 millions de tonnes de déchets, c'est dix fois la quantité de déchets produits annuellement par les 7 millions de Québécois, c'est vingt fois la capacité totale du site actuel de Champlain.

Quelle garantie environnementale exigent les résidents de Champlain? Tout simplement celle de respecter le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Chenaux qui limite à 55 000 tonnes annuellement la quantité de déchets qui pourraient provenir de l'extérieur de son territoire. Moins de déchets, moins de contamination, moins de nuisances. Ainsi, la nappe phréatique serait moins menacée par le lixiviat, l'air moins menacée par les biogaz, les routes de la région moins encombrées par les camions de déchets et mieux protégées, la qualité de l'air moins polluée par la climatisation des camions et les millions de litres de diesel brûlés par les milliers de camions chargés du transport des millions de tonnes de déchets, les risques à la santé humaine des populations de Champlain et Batiscan seraient moins importants, etc.⁶ Le principe de la régionalisation des déchets n'est pas nouveau, de même que le principe des LES à taille plus sécuritaire sur le plan écologique et pour la qualité de vie des résidents autour.

⁴ Projet de partenariat public-privé (PPP) par Enfouissement Champlain, 15 juin 2004

⁵ *Le Nouvelliste*, 17 juin 2004, p. 1 : EC entend compacter les déchets, «six fois plus compactés».

⁶ Liste de toutes les conséquences : **Pollution du sol** : lixiviat, matières non décomposables. **Pollution de la nappe phréatique. Pollution de l'air** : biogaz, gaz d'échappement des camions, climatisation des camions : gaz à effet de serre, cancer du poumon, maladies respiratoires, urgences saturées... **Pollution par le bruit et la poussière** : moteurs, freins : qualité de vie, mauvais sommeil ... Congestion routière, vitesse, rage au volant, déchets échappés le long des routes, trafic sur l'autoroute 40. **Réfection des routes** : 1 camion = 500 voitures. Pour transporter un million de tonnes de déchets depuis Montréal vers Champlain, ça nécessiterait 37 000 camions remorques de 27 tonnes de déchets qui produiront 11 000 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère soit l'équivalent de 150 000 automobiles entre Montréal et Champlain !

Aujourd'hui, la science des déchets prétend que l'on peut faire sans danger d'immenses trous remplis de millions de tonnes de déchets pêle-mêle en autant qu'ils soient bien protégés avec les toiles anti-fuites, les capteurs de biogaz, etc. Mais où est la limite de cette science? Que peut-il advenir dans 10 ans qui n'avait pas été prévu aujourd'hui? Il y a 20 ans, la science des déchets croyait ne pas se tromper et pourtant 10 ans plus tard l'on pouvait constater les erreurs partout au Québec. Aujourd'hui, l'on prétend avoir trouvé la bonne solution, mais qu'advient-il dans 10 ans? C'est l'évidence : si les dépotoirs sont moins gros, les risques seront plus facilement et rapidement contrôlables.

Il y a 64 LES au Québec. De ce nombre, 56 appartiennent aux municipalités. Les 8 autres appartiennent à des compagnies privées, dont quatre reçoivent quelque 70% de l'ensemble des déchets enfouis dans tout le Québec (Sainte-Sophie, Lachenaie, Sainte-Genève-de-Berthier et Saint-Nicéphore). Aux dires des spécialistes, ces compagnies privées ont préféré baisser leurs tarifs d'enfouissement pour remplir leurs sites avec d'énormes quantités sur une courte période de temps afin de maximiser leurs profits⁷. Le dépotoir de Saint-Nicéphore, acquis en 1988 par Sanipan, propriété de Lucien Rémillard, est passé de 30 000 tonnes de déchets enfouis annuellement à 600 000 tonnes en quelques années seulement⁸, soit vingt fois plus, exactement ce qui se passerait à Champlain.

Aujourd'hui, en matière de gestions des déchets, s'opposent deux visions, celles du public et celle du privé, celle des gros dépotoirs provinciaux et celles des petits dépotoirs régionaux.

Les résidents de Champlain maintiennent que la vision des municipalités est différente de celle des entreprises privées en matière de gestion des déchets. Depuis longtemps sont dénoncées l'optique purement lucrative à court terme des entreprises privées et la gestion marchande des déchets. En demeurant des services publics, les LES propriétés des municipalités sont plus facilement contrôlés quant au respect de la régionalisation des déchets, l'équité entre les régions, la gestion écologique, la pérennité (longue durée de vie) des LES, le développement durable. En acceptant les déchets en provenance de Montréal ou ailleurs, rien n'incitera Montréal et les autres à réduire leur production de déchets ou implanter de nouveaux LES sur leurs territoires. Champlain sera alors victime de ces régions qui ne prennent pas en charge leurs propres déchets. Il faut par ailleurs garder en mémoire que le Parti Québécois en 2003 et le Parti Libéral en 2004 ont adopté des décrets autorisant l'agrandissement du LES de Lachenaie et de celui de Sainte-Sophie dans les Laurentides pour y envoyer les déchets montréalais, sans consultations publiques et avant d'avoir approuvé le PGMR de la MRC de l'endroit⁹. Gardons aussi en mémoire que les prix si bas pour l'enfouissement des déchets dans les mégadépotoirs découragent la collecte sélective et les principes des 3 R (réduction, réutilisation, recyclage) préconisés dans la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 du gouvernement du Québec. On se souviendra aussi qu'en 1995, la compagnie Sanipan, propriété de Lucien Rémillard, avait contesté le règlement québécois qui interdit l'importation au Québec de déchets générés à l'extérieur du Québec¹⁰. Cette même année 1995, Sanipan avait été autorisé à enfouir 10 millions de tonnes de plus de déchets à Saint-Nicéphore sans qu'il n'y ait d'audiences publiques et ni d'étude d'impacts comme l'avait alors ordonné le ministre Pierre Paradis¹¹.

Le débat ne porte pas ici sur la prétention que les municipalités seraient plus compétentes que les compagnies privées pour la gestion des matières résiduelles. Le débat porte sur le contrôle de cette gestion. Devant une responsabilité qui n'est pas lucrative comme la décontamination, une compagnie dispose de moyens pour s'y soustraire. C'est le cas de la compagnie Enfouissements sanitaires de l'Est,

⁷ Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, communiqué de presse, 27 septembre 2001

⁸ *La Presse*, 18 janvier 1995, p. A16.

⁹ Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, communiqué de presse, 5 septembre 2003.

¹⁰ *La Presse*, 18 janvier 1995, p. A16.

¹¹ *La Presse*, 18 janvier 1995, p. A16.

propriété de Lucien Rémillard, alors propriétaire du dépotoir de Sainte-Julie, qui a fait faillite après que le ministère de l'Environnement l'eut obligé à nettoyer les dizaines de milliers de tonnes de déchets contaminés qui avaient été enfouis dans ce dépotoir. Depuis, le site est orphelin, à la charge de nos taxes et impôts. Deuxième exemple : Sanipan, propriété de Lucien Rémillard, a vendu le dépotoir de Saint-Nicéphore à la multinationale américaine Waste Management. Qu'advient-il des promesses faites par la compagnie Enfouissement Champlain s'il devenait propriétaire du LES de Champlain et qu'il décidait quelques années plus tard de vendre à une autre compagnie? Certes les pro-gros-dépotoirs répliqueront en rappelant que la loi impose maintenant la création de fonds post-fermeture. Nous répondrons que l'expérience de 1994 à Champlain montre que ces fonds post-fermeture seront nettement insuffisants pour solutionner quelque désastre environnemental et qu'encore une fois, les compagnies privées sauront s'en tirer à bon compte après avoir empoché les profits¹².

Faire confiance à Enfouissement Champlain ? L'histoire des relations entre cette compagnie et Champlain depuis 2002 n'est pas encourageante. Cette compagnie de Montréal, propriété du multimillionnaire Lucien Rémillard, directeur d'une multinationale de déchets, multiplie les procédures judiciaires pour acheter Champlain, croyant que les petites municipalités n'auront pas les moyens de suivre et finiront par céder, comme l'a avoué son avocat. C'est David contre Goliath. Elle a même cherché à faire baïllonner le maire de Champlain par une injonction qu'a refusé le Tribunal. De plus, s'il parvenait à gagner, il ferait perdre la moitié du tonnage au LES de Saint-Étienne dans le but évident de mettre aussi la main sur Saint-Étienne¹³! La population, les municipalités et le tribunal lui ont dit non : s'il était de bonne foi, en bon joueur, il se retirerait.

Il existe deux dépotoirs en Mauricie sous la responsabilité de la même Régie, l'un à Champlain et l'autre à Saint-Étienne-des-Grès. La paix des vidanges en Mauricie entre le LES de Champlain et le LES de Saint-Étienne est garantie du fait qu'il s'agit de deux sites appartenant aux municipalités, même conseil d'administration et mêmes tarifs, donc pas de concurrence. Cette paix serait-elle maintenue dans le cas de la vente du premier à une compagnie privée? Déjà, la compagnie de Lucien Rémillard conteste le règlement sur les déchets des industries, commerces et institutions adopté par les municipalités parce qu'il veut les exporter en dehors de la Mauricie, ce qui occasionnerait un dangereux manque à gagner pour la Mauricie de 28% de tous les déchets des deux dépotoirs. Aussi, Enfouissement Champlain a fait une offre de tarifs réduits à la ville de Trois-Rivières vers Champlain qui priverait le LES de Saint-Étienne d'encore 24% de tous ses déchets.

Ce qui compte pour les résidents de Champlain, c'est de ne pas laisser aux générations futures un héritage empoisonné.

Soyons clairs avant de terminer : À entendre le maire de Trois-Rivières, Yves Lévesque, sa population en vient à croire qu'il en coûte plus cher à Trois-Rivières d'enfouir ses déchets dans le LES public de Champlain plutôt qu'à Saint-Étienne. Et pourtant la réalité est celle-ci : Que Trois-Rivières enfouisse des déchets à Champlain ou à Saint-Étienne, ça coûte le même prix, soit 34,70\$ la tonne. Rien de plus à Champlain, contrairement à ce que l'on peut croire en écoutant le maire Lévesque.

En 2004, la population de Trois-Rivières a produit 48 010 tonnes de déchets. De ce nombre, 14 508 a été envoyée à Champlain (c'est 65% de tous les déchets reçus à Champlain) et 33 502 à Saint-Étienne (48% de tous les déchets reçus à Saint-Étienne). Multipliez ça par 34,70\$, c'est ce que ça coûte à Trois-Rivières, pas un sous de plus. Quand le maire Lévesque prétend que Trois-Rivières paie 75% de la facture

¹² Faites le calcul vous-même : 40 millions de tonnes multipliées par 30\$, ce sont les revenus anticipés du LES de Champlain...

¹³ On se rappellera la saga judiciaire des municipalités de la Mauricie, dont Trois-Rivières, pour exproprier la compagnie Waste Management qui venait d'acquérir le LES de Saint-Étienne.

à Champlain, c'est plutôt 65%, correspondant à la quantité de ses propres déchets, sans plus. Ça ne lui donne pas 65% des parts sur le dépotoir, ça lui donne 65% de la facture à payer, parce que 65% des déchets dans le trou à Champlain sont ceux de Trois-Rivières. C'est l'avis des avocats. La facture est partagée selon le tonnage de déchets, c'est l'utilisateur-payeur, pas plus. C'est ça l'équité.

Le maire Lévesque prétend que ça coûte moins cher dans les autres régies du Québec. Pourtant, à Sherbrooke, c'est 50\$ la tonne, à Plessisville 36,25\$, à Québec 79\$, etc. Puis il faut ajouter le coût du transport. Envoyer les déchets de Sainte-Marthe et Cap-de-la-Madeleine vers Champlain coûte moins cher de transport que vers Saint-Étienne. Monsieur Lévesque n'en parle jamais!

Le maire de Trois-Rivières et ses conseillers veulent se sortir de la saga judiciaire au LES de Champlain à cause des frais juridiques. Pourtant, la saga judiciaire est la résultante de décisions prises par dix municipalités dont Trois-Rivières. Les actuels conseillers Denis Beaulieu, Fernand Lajoie et Monique Leclerc étaient d'accord à l'époque avec ces décisions puisqu'ils étaient membres des conseils municipaux d'alors. Il faut donc vivre avec elles aujourd'hui et en payer le prix. D'ailleurs, le prix serait moins élevé s'il n'y avait qu'un seul avocat : plutôt que de travailler en équipe, Trois-Rivières fait augmenter les honoraires en engageant un avocat différent de celui des autres municipalités! Des frais de 450 000\$ peuvent faire sursauter, mais ils ne représentent que moins de 0,02\$ par sac de déchet! Tôt ou tard il faudra payer : soit payer aujourd'hui les procédures judiciaires pour garder longtemps un site ouvert à proximité, ou payer plus tard des coûts plus élevés de transport s'il faut aller ailleurs après que les sites aient été vendus et remplis trop vite.

Conclusion

Dans tous les dossiers, la population doit être impliquée et bien informée. Elle ne doit pas attendre de recevoir les informations, elle doit les chercher et développer son sens critique. Elle doit voir ce qui se fait ailleurs, elle doit être solidement documentée¹⁴, elle doit être attentive à chacun des commentaires.

S'oppose toujours dans ces dossiers un droit individuel et un droit collectif. Autrefois, l'on disait que la liberté de l'un s'arrête là où commence la liberté de l'autre. À notre avis, tous les projets de développement doivent être du ressort du droit collectif parce que tous en subiront tôt ou tard les conséquences.

Et ces dossiers sont encore des pressions vers une gouvernance participative plutôt que sur la gouvernance électorale qui ne laisse toute la place qu'aux politiciens seulement. Comme le disait le ministre Fournier : « Quand on force le développement économique contre la volonté des citoyens, ce n'est pas un développement économique qui peut marcher. Il faut que les citoyens soient dans le coup ».

En juin 2004, nous avons demandé à Monsieur Rémillard, propriétaire de Enfouissement Champlain, de bien comprendre notre requête et de se retirer. Nous savions qu'il a été lui-même, entre 2000 et 2002, à la tête de l'Association des résidents de Saint-Mathieu-de-Beloeil, pour faire fermer l'aérodrome de Saint-Mathieu-de-Beloeil et qu'il avait financé un recours collectif contre le bruit des activités de l'aérodrome de Saint-Mathieu-de-Beloeil où se trouve sa résidence depuis 1979, c'est-à-dire pour « retrouver la quiétude », selon La Presse du 30 août 2000 et du 23 juillet 2002. L'aéroport est toujours ouvert et Monsieur Rémillard a mis sa maison à vendre au prix de 18 millions de dollars. Depuis, il a intenté de nouvelles procédures judiciaires contre Champlain...

¹⁴ Nous avons même reçu les félicitations de l'avocat Cardinal, représentant la compagnie Enfouissement Champlain, le 15 juin 2004, pour notre civisme et la qualité de notre recherche !

Quelques définitions – Pour ceux qui peinent à se retrouver dans le vocabulaire d'aujourd'hui.

- **Lieu d'enfouissement sanitaire** : c'est ce qu'on appelait un «dépotoir» ou un «site d'enfouissement sanitaire». L'abréviation d'un lieu d'enfouissement sanitaire sont les trois lettres LES. Aujourd'hui, on parlera même davantage d'un lieu d'enfouissement technique !
- **Matières résiduelles** : c'est ce qu'on appelait simplement des «déchets».
- **Lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain** : c'est le site qui est situé à Champlain et qui est géré par la municipalité de Champlain et le comité des municipalités, mandatés par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.
- **Enfouissement Champlain** : c'est le nom de l'entreprise privée de Montréal, propriété de Lucien Rémillard et maintes fois représentée par l'avocat Maurice Trudeau ou par le comptable Jacques Plante. Il ne faut donc pas confondre «Enfouissement Champlain» et le lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain.

Retour au menu

